

# Prescriptions de concours

## Championnats suisses de gymnastique 2023

### Table des matières

|    |   |   |
|----|---|---|
| 1  | Sens et but des prescriptions de concours | 2 |
| 2  | Compétences                               | 2 |
| 3  | Genre de concours                         | 2 |
| 4  | Déroulement                               | 3 |
| 5  | Conditions de participation               | 3 |
| 6  | Exigences                                 | 3 |
| 7  | Installations et engins                   | 4 |
| 8  | Tenue vestimentaire                       | 5 |
| 9  | Inscriptions                              | 5 |
| 10 | Direction des concours et juges           | 5 |
| 11 | Taxation                                  | 6 |
| 12 | Distinctions                              | 7 |
| 13 | Finances                                  | 6 |
| 14 | Assurances                                | 7 |
| 15 | Médias                                    | 7 |
| 16 | Antidopage                                | 7 |
| 17 | Dispositions légales                      | 8 |
| 18 | Dispositions finales                      | 8 |

# 1 Sens et but des prescriptions de concours

Les Prescriptions de concours des championnats suisses de gymnastique individuelle, paires et équipes, appelés ci-après CS gymnastique, servent de base pour la conception et le déroulement de ladite manifestation. Elles contiennent les principes valables pour l'élaboration des contrats, des prescriptions et du jugement.

## 2 Compétences

### 2.1 Statuts

La Fédération suisse de gymnastique (FSG) édicte les Prescriptions de concours ci-après en vertu de l'art. 17 de ses Statuts.

### 2.2 Autorités

Les CS de gymnastique relève de la compétence du secteur gymnastique de l'encouragement du sport de la FSG. Un organisateur est engagé pour l'organisation de la manifestation.

## 3 Genre de concours

### 3.1 Gymnastique individuelle

Les catégories et tranches d'âges suivantes sont proposées :

| Catégorie | Type de concours                          | Tranche d'âge |
|-----------|---|---------------|
| GEZ2      | Concours en deux parties                  | Actifs        |
| GEZ3      | Concours en deux parties                  | Jeunesse      |
| GEO1      | Concours en une partie sans engin à main  | 30+           |
| GEO2      | Concours en une partie sans engin à main  | Actifs        |
| GEO3      | Concours en une partie sans engin à main  | Jeunesse      |
| GEM1      | Concours en une partie sans engin à main  | 30+           |
| GEM1      | Concours en une partie avec engins à main | Actifs        |
| GEM1      | Concours en une partie avec engins à main | Jeunesse      |

Les gymnastes GR avec licence n'ont pas le droit de participer.

### 3.2 Gymnastique par paires

Les catégories et tranches d'âges suivantes sont proposées :

| Catégorie | Type de concours                          | Tranche d'âge |
|-----------|---|---------------|
| GPZ2      | Concours en deux parties                  | Actifs        |
| GPZ3      | Concours en deux parties                  | Jeunesse      |
| GPO1      | Concours en une partie sans engin à main  | 30+           |
| GPO2      | Concours en une partie sans engin à main  | Actifs        |
| GPO3      | Concours en une partie sans engins à main | Jeunesse      |
| GPM1      | Concours en une partie avec engins à main | 30+           |
| GPM2      | Concours en une partie avec engins à main | Actifs        |
| GPM3      | Concours en une partie avec engins à main | Jeunesse      |

Les gymnastes GR avec licence n'ont pas le droit de participer.

### 3.3 Gymnastique par équipes

Les catégories et tranches d'âges suivantes sont proposées :

| Catégorie | Type de concours                          | Tranche d'âge |
|-----------|---|---------------|
| GTZ2      | Concours en deux parties                  | Actifs        |
| GTZ3      | Concours en deux parties                  | Jeunesse      |
| GTO1      | Concours en une partie sans engin à main  | 30+           |
| GTO2      | Concours en une partie sans engin à main  | Actifs        |
| GTO3      | Concours en une partie sans engins à main | Jeunesse      |
| GTM1      | Concours en une partie avec engins à main | 30+           |
| GTM2      | Concours en une partie avec engins à main | Actifs        |
| GTM3      | Concours en une partie avec engins à main | Jeunesse      |

Les gymnastes GR avec licence n'ont pas le droit de participer.

## 4 Déroulement

### 4.1 Publication

Les CS de gymnastique sont publiés sur le site Internet de la FSG en vue de leur organisation et de la procédure d'inscription.

### 4.2 Fixation de la date et du lieu de la manifestation

La division de l'encouragement du sport fixe la date et désigne le lieu de la manifestation sur proposition du secteur gymnastique.

### 4.3 Programme de compétition (livret de fête)

L'organisateur envoie le programme de compétition contenant les horaires de passage aux personnes inscrites sous forme électronique. Les directives de l'organisateur et de la direction des concours qui y figurent sont contraignantes.

### 4.4 Déroulement des concours

Les participants aux CS de gymnastique se sont qualifiés dans le cadre d'un concours préliminaire (de qualification). Huit gymnastes/paires/équipes par catégorie sont admis. L'ordre de passage est tiré au sort ; les départs multiples sont pris en compte en fonction des disponibilités. Une fois l'horaire prêt, la direction des concours se réserve le droit de modifier l'ordre de passage. En présence de moins de trois qualifiés dans une catégorie, la direction des concours peut soit regrouper plusieurs catégories soit supprimer la catégorie en question. Dans le cas où des gymnastes qualifiés ne participent pas, la direction des concours peut compléter le plateau de participation avec des gymnastes figurant sur la liste d'attente.

### 4.5 Départs multiples

Les gymnastes ne peuvent participer qu'une fois par catégorie, exception faite des catégories 30+ avec engins à main où il est possible de participer plusieurs fois dans la même catégorie, voire d'effectuer deux productions différentes avec engins à main.

Les gymnastes disputant un concours en deux parties ne peuvent pas concourir dans un concours en une partie dans la même catégorie de gymnastique (individuelle, paires, équipe). Les gymnastes souhaitant disputer deux programmes en une partie dans la même catégorie de gymnastique (GEO2 et GEM2 par exemple) doivent s'inscrire dans le concours en deux parties.

## **5 Conditions de participation**

### **5.1 Droit de participation**

Sont admis à participer toutes les sociétés/sections et sections spéciales de la FSG (y compris les fédérations partenaires Satus et SVKT) ainsi que les sociétés étrangères s'étant qualifiées dans le cadre d'un concours préliminaire (de qualification) pour la manifestation.

### **5.2 Appartenance à la FSG**

Au **délaï d'inscription** des CS gymnastique, les gymnastes doivent être membres de la Fédération suisse de gymnastique (y compris les fédérations partenaires SATUS et SVKT). Les gymnastes de sociétés étrangères doivent être membres de leur fédération nationale de gymnastique.

Le contrôle des cartes de membres se fait au préalable au secrétariat FSG.

Si les contrôles relèvent que des gymnastes ne sont pas affiliés, ces personnes ne seront pas admises à la compétition.

## **6 Exigences**

### **6.1 Gymnastes**

Conformément à l'art.5 des Prescriptions de concours.

### **6.2 Directives**

Les Directives de gymnastique 2020 de la Fédération suisse de gymnastique sont valables.

## **7 Installations et engins**

Le concours se déroule dans une salle de sport.

### **7.1 Surface de compétition**

La surface de compétition est de 9 x 9 m ou 12 x 12 m.

Le praticable est revêtu d'un voile. La surface de compétition est clairement délimitée avec des rubans adhésifs collés sur le pourtour. En plus des délimitations, les milieux sont marqués.

### **7.2 Musique**

#### **7.2.1 Installation sonore**

Pour l'accompagnement musical, l'organisateur met en place une installation d'amplification avec une carte mémoire. Les appareils personnels ne peuvent pas être raccordés pour le concours.

#### **7.2.2 Supports musicaux**

La musique doit être téléchargée sur l'outil d'inscription au plus tard lundi 4 septembre 2023 ; passé ce délai, il ne sera plus possible de modifier la musique d'accompagnement. Le jour de la manifestation, les gymnastes ont un support sonore de rechange en cas d'urgence.

#### **7.2.3 Support sonore de rechange**

Les clés USB sont autorisées. Elles doivent être formatées obligatoirement dans un des formats suivants : mp3, mp4 ou wave. Prière de respecter les directives „Reproduction sonore et sonorisation“ lors des manifestations de la Fédération suisse de gymnastique.

#### **7.2.4 Accompagnement en direct et musique instrumentale**

Si des gymnastes se présentent avec un accompagnement en direct, ce dernier peut comprendre au maximum six personnes. C'est à la société d'apporter tous les instruments nécessaires à un accompagnement en direct. L'accompagnement en direct doit être annoncé à la direction des concours au moment de l'inscription.

## 7.3 Echauffement

Observer les directives de la direction de concours et de l'organisateur. Avant le début de chaque bloc, les gymnastes ont la possibilité de tester la surface de compétition. Une salle d'échauffement est mise à disposition.

## 7.4 Engins à main / engins auxiliaires

Prendre ses propres engins à main.

Prendre ses propres engins auxiliaires ou déposer une demande auprès de la direction des concours.

**Délai de dépôt des demandes :** lundi 4 septembre 2023.

## 7.5 Généralités

### 7.5.1 Vestiaires

L'organisateur prévoit des vestiaires en nombre suffisant pour les gymnastes.

### 7.5.2 Hébergement et repas

L'organisateur propose une offre de repas dans la cantine. Il n'y a pas de restauration officielle pour les participants. Ces derniers doivent en outre s'occuper de leur hébergement.

### 7.5.3 Accompagnateurs

L'accès à l'aire de compétition, voire à la place de préparation, est uniquement autorisé aux accompagnateurs détenant une carte d'accompagnateur. Cette règle vaut également pour l'échauffement général. Toute infraction à cette règle entraîne la disqualification des gymnastes concernés.

## 8 Tenue vestimentaire

### 8.1 Tenue de compétition

Les Directives de gymnastique 2020 de la FSG s'appliquent.

### 8.2 Généralités

Sont par ailleurs valables les « Directives concernant la publicité sur les tenues de gymnastique de la FSG lors de manifestations sportives » (éd. 2022).

## 9 Inscriptions

### 9.1 Délai d'inscription

Les sociétés s'inscrivent dans les délais impartis via l'outil d'inscription FSG-Contest (lien personnel). Lors de l'inscription, ne pas oublier de donner une photo de qualité des gymnastes pour la présentation par catégorie inscrite. Pour toute question, prière de contacter Jasmin Leimgruber, Bahnhofstrasse 38, 5000 Aarau, [jasmin.leimgruber@stv-fsg.ch](mailto:jasmin.leimgruber@stv-fsg.ch)

|  |                         |
|--|-------------------------|
| <b>Délai d'inscription :</b>   | lundi 4 septembre 2023  |
| <b>Téléchargement musique et photo :</b>                             | lundi 4 septembre 2023  |
| <b>Délai de dépôt de demande :</b>                                   | lundi 4 septembre 2023  |
| <b>Paiement de la finance de participation/de la carte de fête :</b> | lundi 11 septembre 2023 |

### 9.2 Inscriptions tardives

Les inscriptions tardives ne sont pas possibles.

### 9.3 Changement

Il est interdit de procéder à un changement de gymnastes, exception faite d'un cas de blessure d'une personne dans une paire ou d'une ou de plusieurs personne(s) dans une équipe ; dans ce cas, il est possible de la/les remplacer avant la compétition et après annonce à la direction des concours sur présentation d'un certificat médical. Les gymnastes ne peuvent concourir qu'une fois dans chaque catégorie.

## **9.4 Participation de gymnastes dans un concours en deux parties**

Lors d'un concours par équipes en deux parties, le même nombre de gymnastes et les mêmes gymnastes doivent effectuer les deux passages. Si un.e des trois gymnastes se blesse lors du premier passage, un remplacement peut être mis en place ; si cela n'est pas possible, le deuxième passage est annulé. En présence de quatre ou cinq gymnastes, en cas de blessure lors du premier passage aucun remplacement n'est organisé et la compétition se poursuit avec le nombre de gymnastes restant.

## **10 Direction des concours et juges**

### **10.1 Direction des concours**

La direction des concours est subordonnée au secteur de la gymnastique de la division de l'encouragement du sport. La direction des concours définit l'ordre de départ des disciplines.

### **10.2 Juges**

Les juges sont proposés par l'instance de coordination des juges de gymnastique de la FSG et ils sont confirmés par la direction des concours.

## **11 Taxation**

### **11.1 Généralité**

Les Directives de gymnastique 2020 de la FSG s'appliquent.

### **11.2 Egalité de points**

En cas d'égalité de points, les gymnastes concernés ont le même classement (note finale identique = classement identique).

## **12 Distinctions**

### **12.1 Champion suisse**

Le titre de champion suisse est attribué dans toutes les catégories et tranches d'âges dans lesquelles au moins cinq gymnastes / paires / équipes sont au départ. Le titre de «premier du classement» est attribué aux catégories et tranches d'âge ayant moins de cinq participants au concours. Les champions suisses reçoivent un insigne en tissu.

### **12.2 Genre et destinataire**

Les trois premiers gymnastes, paires et équipes par catégorie et classe d'âge reçoivent chacun une médaille d'or, d'argent ou de bronze ou une coupe.

#### **12.2.1 Sociétés étrangères**

Les sociétés étrangères sont honorées séparément, mais ne reçoivent pas de titre suisse.

### **12.3 Cérémonie protocolaire**

La cérémonie protocolaire se déroule dans la halle de sport au terme de la compétition. Les gymnastes se présentent en tenue de gymnastique ou en survêtement. Les médailles sont décernées à cette occasion. Aucune médaille n'est remise à l'avance ni envoyée après coup.

## **13 Finances**

### **13.1 Finance de participation / Finance de garantie**

Les finances de participation et de garantie sont à verser en même temps que la confirmation d'inscription sur le compte indiqué. Le versement doit être effectué en faveur du comité d'organisation d'ici lundi 11 septembre 2023 au plus tard. Tout retard de paiement entraînera une déduction de la finance de garantie (cf. art. 13.1.4).

### 13.1.1 Finance de participation

|                              |     |       |
|------------------------------|-----|-------|
| - Individuel, par production | Fr. | 20.-* |
| - Paires, par production     | Fr. | 40.-* |
| - Equipe, par production     | Fr. | 60.-* |

\*Pour les compétitions en deux parties, le montant vaut pour les deux productions.

### 13.1.2 Finance de garantie

|                                   |     |       |
|-----------------------------------|-----|-------|
| - Finance de garantie par société | Fr. | 200.- |
|-----------------------------------|-----|-------|

### 13.1.3 Déductions de la finance de garantie

|  |     |       |
|--|-----|-------|
| - Retard de paiement, par jour de retard | Fr. | 10.-  |
| - Non-participation de la société        | Fr. | 200.- |

### 13.1.4 Désistement

Si le désistement d'un gymnaste/ d'une paire / d'une équipe intervient avant le lundi, 4 septembre 2023, le montant de la carte de fête et la finance de participation sont remboursés par le CO. Passée cette date limite, les désistements ne donnent plus lieu à un remboursement.

### 13.1.5 Remboursement de la finance de garantie

Le remboursement de la finance de garantie intervient après la manifestation à l'aide d'une bonification. Indiquer les coordonnées bancaires et n° de clearing / IBAN dans l'outil d'inscription. En cas d'erreur de données ou de données manquantes, le montant est attribué au comité d'organisation.

### 13.1.6 Annulation

En cas d'annulation de la manifestation pour cause de situation ou de mesure extraordinaire, le CO se réserve le droit de conserver l'entier ou partie de la finance de garantie.

## 13.2 Cartes de fête et d'accompagnateur et données logistiques

### 13.2.1 Carte de fête

Chaque gymnaste doit s'acquitter d'une carte de fête. Cette carte de fête comprend la participation aux frais de l'organisateur et l'entrée libre sur les emplacements de concours.

### 13.2.2 Carte d'accompagnateur

Les accompagnateurs doivent s'acquitter d'une carte d'accompagnateur. Elle comprend la participation aux frais et l'entrée libre sur les emplacements de concours.

### 13.2.3 Prix

|                        |     |      |
|------------------------|-----|------|
| Carte de fête          | Fr. | 20.- |
| Carte d'accompagnateur | Fr. | 20.- |

Les frais des cartes de fêtes et d'accompagnateur sont facturés et doivent être versés au CO pour le lundi 11 septembre 2023.

### 13.2.4 Grille horaire

Le programme de compétition avec l'ordre de passage et la liste des participants est téléchargé sur le site internet FSG ([www.stv-fsg.ch](http://www.stv-fsg.ch)) jusqu'au vendredi 8 septembre 2023.

## 14 Assurances

Conformément au règlement de la Caisse d'assurance de sport de la FSG (CAS), les participants déclarés comme membres FSG actifs sont assurés pour les accidents (en complément aux assurances de tiers), les bris de lunettes et la responsabilité civile.

## 15 Médias

### 15.1 Presse et radio nationale et locale

La FSG envoient à la presse nationale la documentation nécessaire en collaboration avec le CO. Il est recommandé aux gymnastes d'informer la presse régionale et locale ainsi que la radio locale au sujet de leur participation aux championnats.

### 15.2 Photos, enregistrements vidéo et films

Il est interdit de faire des prises de vue à l'intérieur des délimitations des emplacements de concours.

Exception: l'équipe vidéo officielle de la FSG et les photographes de presse accrédités. Ces personnes portent une «veste de média de la FSG». Elles doivent suivre les consignes des chefs de place et des directeurs de concours.

## 16 Antidopage

La Fédération suisse de gymnastique est membre de l'instance faitière pour le sport (Swiss Olympic) et se soumet dès lors à ses statuts sur la lutte antidopage. Des contrôles peuvent être effectués lors des championnats suisses. De plus amples informations sous [www.dopinginfo.ch](http://www.dopinginfo.ch).

## 17 Dispositions légales

### 17.1 Obligations financières

Les sociétés n'ayant pas rempli leurs obligations financières ne sont pas admises au concours.

### 17.2 Protêts

Les protêts concernant des décisions du jury ou de la direction de concours doivent être déposés par écrit à la direction générale de concours dans les 15 minutes qui suivent l'annonce de la note ou l'incident. Une taxe de Fr. 100.- est à joindre à chaque protêt. En cas de rejet du protêt, la taxe n'est pas remboursée.

Les décisions de la direction des concours sont sans appel.

### 17.3 Comportement antisportif

Tout comportement antisportif de la part de gymnastes ou de leurs accompagnateurs que ce soit avant, pendant ou après la compétition sera sanctionné conformément au Règlement sur les amendes et les sanctions de la FSG.

## 18 Dispositions finales

### 18.1 Entrée en vigueur

Les présentes Prescriptions de concours entrent en vigueur le **1<sup>er</sup> avril 2023**.

### 18.2 Compléments / Adaptations / Critères de sélection

Le secteur de la gymnastique de la division de l'encouragement du sport peut procéder à des compléments et adaptations. Les communications correspondantes sont publiées dans les revues officielles de la FSG.

Aarau, mars 2023

**FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE**  
Division de l'encouragement du sport

Malina Wildi  
Cheffe du domaine des sports à composition

Christian Heiss  
Directeur général des concours